



La révision des taux de location se fait chaque année

Reportage

Gilles Veronneau, Rédacteur en Chef

C'est au début des années '70 que le gouvernement réalisa la nécessité d'établir une classification de la machinerie lourde. La diversité des besoins et de la machinerie lourde disponible sur le marché exigeait alors qu'il se dote d'un outil permettant à ses gestionnaires de comparer facilement les différents équipements offerts ou loués. Ces comparaisons établies, cela lui permit alors d'élaborer une grille accordant une tarification unique à des machines offrant des performances comparables.

Comme cette tarification se doit d'être équitable envers les fournisseurs (entrepreneurs), elle se doit d'évoluer afin de refléter les différents coûts supportés par les entrepreneurs dans le cadre de l'utilisation de leur matériel. On peut facilement comprendre l'importance de ce travail lorsque l'on réalise que cette publication fixe non seulement la tarification horaire maximale consentie aux entrepreneurs par le gouvernement mais est aussi utilisée à titre de document de référence par l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec.

C'est pour mieux comprendre la procédure suivie par la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) que le chapitre du Québec de l'ACDE a invité deux représentants de cet organisme, MM. Mario Corriveau et Jacques Falardeau, à un déjeuner qui s'est tenu à Québec à l'occasion du congrès annuel de l'APMLQ. Dans le cadre de sa présentation, M. Falardeau a abordé le sujet en trois volets, soit la liste de fournisseurs, la classification de la machinerie et la tarification apparaissant au

recueil Taux de location de machinerie lourde.

En ce qui a trait à la liste de fournisseurs, il a expliqué que cette dernière est dressée annuellement suite à un appel d'offres public qui se tient habituellement de la mi-novembre à la mi-décembre afin d'entrer en vigueur au 1er avril suivant. Dans le cadre de l'appel d'offres, plus de 1 100 fournisseurs offrent leurs services au gouvernement et inscrivent environ 8 000 machines à la liste de fournisseurs. Annuellement, c'est environ 1 600 contrats, pour une valeur approximative de 10 000 000 dollars, qui seront ainsi octroyés avec la liste de fournisseurs aux entrepreneurs propriétaires de machines ayant offert les meilleurs taux.

L'importance de l'ACDE

Au cours des années '80, la progression de la technologie dans le domaine de la machinerie de construction, l'afflux de nouveaux manufacturiers et la prolifération de nouveaux modèles sur le marché amena l'ACDE, chapitre du Québec, à demander la formation de comités de classification afin de retenir des critères plus représentatifs de la performance de tous ses nouveaux équipements. C'est ainsi que fut revu la classification des niveleuses, des bouteurs, des chargeuses sur chenilles et sur pneus ainsi que celle des pelles hydrauliques. Chacune des machines classifiées à ces catégories a fait l'objet d'une analyse multicritère et la détermination des sous-catégories apparaissant au recueil a été effectuée sur une base comparative.

Au cours des années '90, la catégorie des pelles hydrauliques fit de nouveau l'objet d'une reclassification. Par la suite, la Direction générale des acquisitions a pris l'initiative d'entreprendre le même processus pour les souffleuses à neige et les marteaux hydrauliques.

Les distributeurs doivent, s'ils désirent voir apparaître leurs modèles courants

dans une prochaine édition du recueil Taux de location de machinerie lourde, transmettre au CSPQ les fiches techniques permettant d'obtenir la valeur des critères retenus pour fin de classification.

Dernier volet, la tarification apparaissant au recueil Taux de location machinerie lourde. Révisé annuellement, chaque taux de location fait l'objet d'un calcul en fonction des variations du marché. Des études annuelles permettent de déterminer le coût de la machinerie, le taux d'intérêt en vigueur, le prix unitaire du carburant diesel, les salaires prévus à la convention collective et les différents avantages sociaux accordés aux opérateurs.

Concernant l'étude de marché relative à la valeur de la machinerie, il est souligné que la collaboration d'une soixantaine de distributeurs d'équipements, à l'échelle de la province est sollicitée.

D'autres variables prises en considération, étant moins sujettes à fluctuation à court terme, font l'objet d'études de façon sporadique. Pour n'en nommer que quelques unes, ces variables sont la durée de vie utile, les coûts d'entretien et des réparations et le taux de consommation de carburant des machines. Afin de valider ces variables, les représentants du CSPQ ont demandé, aux représentants des distributeurs de machinerie présents, d'obtenir les manuels de référence publiés par les manufacturiers dont ils distribuent les produits.

En terminant, bien que publié annuellement, la tarification peut faire l'objet de révision en cours d'année lorsque survient l'adoption d'une nouvelle convention collective ou une variation importante et imprévisible du prix du carburant diesel. Des avis modifiant la tarification sont alors émis par le CSPQ.

Source :

MM. Jacques Falardeau et Mario Corriveau
Direction des acquisitions de biens et services
Centre de services partagés.

**1 100 fournisseurs
offrent leurs services
au gouvernement et
inscrivent environ
8 000 machines**

Leallit 2007

P.65